



VILLE DE DAX



DEL20260401_03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

L'an deux mille vingt six, le un avril à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	3
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Sylvain DAUTREVAUX, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrick STETIN, Mme Fanny MESPLET, M. Hervé BORDA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Michel GUILLEMIN, Mme Clara HITON, M. Patrick ROUMEAU, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Rémy PAUILLAC

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU, M. Sofiane CAZAUBON a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, Mme Laurence DELPY a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Clara HITON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L1612-26 et L2312-1,

VU l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 31 mars 2026.



CONSIDÉRANT que dans les communes de 3 500 habitants l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent,

CONSIDÉRANT que ce débat permet au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé des grands équilibres budgétaires,
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés,
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt,
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

SUR PROPOSITION DE MME MARYLÈNE HÉNAULT, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ENGAGER un débat, conformément à la loi.

DE PRENDRE ACTE par un vote, de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Le Secrétaire de séance
Madame Clara HITON.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »